

## Règlement 2018 / Aperçu des plans Indépendant

	Plan Standard	Plan Optima	Plan Eco	
<b>Bases</b>				
Salaire déterminant	salaire AVS	salaire AVS	salaire AVS	
Salaire minimal	25'000.00	25'000.00	25'000.00	
Salaire maximale	253'800.00	253'800.00	253'800.00	
Montant de coordination	aucun	aucun	aucun	
Salaire assuré	salaire AVS	salaire AVS	salaire AVS	
<b>Prestations</b>				
Rente d'invalidité	25% du salaire assuré	40% du salaire assuré	10% du salaire assuré	
Capital en cas de décès	avoir de vieillesse disponible plus 4 % d'intérêt sur les cotisations épargen jusqu'à l'âge de la retraite	avoir de vieillesse disponible plus 4 % d'intérêt sur les cotisations épargen jusqu'à l'âge de la retraite	avoir de vieillesse disponible plus 100% du salaire annuel assuré	
Rente de conjoint au lieu d'un capital-décès	capital de décès : valeur actuelle de la rente de conjoint	capital de décès : valeur actuelle de la rente de conjoint	capital de décès : valeur actuelle de la rente de conjoint	
Taux conversion jusqu'à 300'000 d'avoir de vieillesse	6.80%	6.80%	6.80%	
Taux conversion dès 300'000 d'avoir de vieillesse	5.80%	5.80%	5.80%	
Rente de conjoint après la retraite	60.00%	60.00%	60.00%	
<b>Cotisation</b>				
	Âge			
Cotisation risque	18 - 65 / 64	2.5%	3.5%	1.5%
Cotisation épargne	18 - retraite	10%	13.5%	17%
Frais d'administration	18 - retraite	360.00	360.00	360.00